La commune peut être concernée par le risque naturel de mouvement de terrain en temps de sécheresse lié au retrait - gonflement des argiles (nul sur la globalité du territoire, for aux extrémités Nord et Sud) ainsi que par le risque d'inondations par remontée de nappes.
L'ensemble de la commune est concerné par un risque de sismicité qualifié de faible.
Il est vivement recommandé de procéder à des sondages sur les terrains concernés et d'adapter les techniques de construction. Cette recommandation sera inscrite dans les observations dans les arrêtés d'autorisation de toute construction.

Le risque d'inondations est faible. La commune est concernée par les risques technologiques (PPRT et ICPE).

Des sites peuvent être potentiellement pollués, et auquel cas peuvent donner lieu à des études de sols et des mesures de dépollution.

Le risque "engins de guerre" est présent ainsi que celui lié au transport de marchandises dangereuses.

Commune de Wahagnies
Commune de La Neuville
Commune de Wahagnies
Commune de Mons-en-Pévèle
Commune de Ostricourt
Commune de Leforest
Commune de Moncheaux

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

(article L.123-1-5-V du Code de l'Urbanisme)

Emplacement réservé aux voies et ouvrages publics, installations d'intérêt général et espaces verts

Désignation	Destination	Bénéficiaire
1	Extension du cimetière	Commune de Thumeries
2	Voie de désenclavement	Commune de Thumeries
3	Voie de désenclavement	Commune de Thumeries

Prescriptions d'un programme de logements au titre de l'article L.123-1-5-II-4° du Code de l'Urbanisme

Le programme de logements devra comprendre au moins 50 % de logements locatifs sociaux.

Le programme de logements devra comprendre au moins 35 % de logements locatifs sociaux.

Le programme de logements devra comprendre au moins 25 % de logements locatifs sociaux.

Voies de circulation à conserver, modifier, ou créer au titre de l'article L.123-1-5-IV-1° du Code de l'Urbanisme

Chemin de déplacements doux à conserver et à créer

Espace boisé classé à conserver (art. L.130-1 et suivants du Code de l'Urbanisme)

urbycom

PLU de THUMERIES

Zonage

Modification du PLU- document de travail-février 2019

Approbation
Vu pour être annexé
A la DCM du 16 septembre 2015

Nord
Sud
Echelle : 1/5000ème

Limite de zones
Limite de commune
Nouvelles constructions n'apparaissant pas au cadastre
Permis autorisés
Siège d'exploitation agricole connu au moment de l'approbation du PLU

RISQUES : ZONES POUVANT FAIRE L'OBJET DE PRESCRIPTIONS SUPPLEMENTAIRES

ICPE Tereos : périmètre de protection
Effets indirects par bris de vitre
Effets irréversibles

Risques TITANOBEL
Zone d'interdiction stricte R
Zone d'autorisation b
Zone d'interdiction r

Aléas inondations Wahagnies Ostricourt
Zone de production importante

PPRi de la Marque
Aléa débordement

Autres aléas
Aléa de ruissellement : écoulement
Aléa de ruissellement : zone d'accumulation
Aléa ruissellement : zone de production

DEFINITIONS DES ZONES ET SECTEURS

UA : Il s'agit d'une zone urbaine mixte essentiellement affectée à l'habitat, aux équipements, aux commerces, aux services, et aux activités peu nuisantes, de très forte densité.

UB : Il s'agit d'une zone urbaine mixte essentiellement affectée à l'habitat, aux équipements, aux commerces, aux services, et aux activités peu nuisantes, de forte densité.

UC : Il s'agit d'une zone urbaine mixte essentiellement affectée à l'habitat, aux équipements, aux commerces, aux services, et aux activités peu nuisantes, de moyenne densité.

UD : Il s'agit d'une zone urbaine mixte essentiellement affectée à l'habitat, aux équipements, aux commerces, aux services, et aux activités peu nuisantes, de capacité limitée.

UE : Il s'agit d'une zone destinée à accueillir des activités industrielles, artisanales, ainsi que des activités tertiaires.

1AU : Il s'agit d'une zone destinée à une urbanisation mixte à court ou moyen terme. Peu ou non équipée, elle est ouverte à l'urbanisation. Elle est essentiellement destinée à l'habitat, aux commerces, services et aux activités peu nuisantes.

2AU : Il s'agit d'une zone à caractère naturel destinée à une urbanisation mixte à plus ou moins long terme, sous la forme d'un écoquartier.

A : Il s'agit d'une zone à vocation agricole.

N : Il s'agit d'une zone naturelle protégée, destinée à la prise en compte des milieux et à leur mise en valeur.